Ville d'HAUBOURDIN

Arrêté temporaire n°23-AT-0047
Portant réglementation de la circulation

RUE DU PARC D'HERBIGNY

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route

VU l'arrêté n° 5.4.008/2020 du 24 septembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux

VU la demande en date du 24/02/2023 émise par Monsieur Enzo Marseguerra de l'entreprise SAVN sise 6 bis rue Courtois 59000 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/03/2023 au 14/04/2023 RUE DU PARC D'HERBIGNY

ARRÊTE

Article 1
À compter du 02/03/2023 et jusqu'au 14/04/2023, la circulation des véhicules sera restreinte et limitée à 30km/h au droit du chantier et le stationnement sera interdit (et sera considéré comme gênant) au 34 RUE DU PARC D'HERBIGNY.

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SAVN.

Article 3
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 24/02/2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué

VILLE D'HAUBOURDIN Service Urbanisme

Sébastien DEGARDIN

MW ALE

DIFFUSION

- SAVN
- KEOLIS
- M. F QUIEVREUX
- M. Le Directeur de DEVERRA
- SDIS Prévision Haubourdin
- Service DECHETS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.